

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Caroline Marti, Roger Deneys, Christian Dandrès, Jean-Charles Rielle, Romain de Sainte Marie, Thomas Wenger, Christian Frey, Lydia Schneider Hausser, Jocelyne Haller, François Lefort, Frédérique Perler, Boris Calame, Irène Buche, Jean-Michel Bugnion, Salima Moyard, Lisa Mazzone, Cyril Mizrahi

Date de dépôt : 4 juin 2014

Proposition de motion

Un toit pour toutes et tous

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les 400 à 1 000 personnes sans abri qui vivent à Genève ;
- les conditions de vie, de sécurité, de santé et d'hygiène des personnes à la rue, contraires à la dignité humaine ;
- la protection par la Constitution fédérale (art. 7) de la dignité humaine ;
- cette même Constitution qui précise en son article 12 que « quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité » ;
- la constitution cantonale qui assure en son article 19 que « toute personne a droit à un environnement sain » ;
- l'insuffisance des structures d'accueil pour l'hébergement de nuit pour répondre à la demande, ce qui pousse les personnes sans domicile fixe à se constituer des abris de fortune sous les ponts, dans les caves, les parcs et places publics ;
- les risques d'une vie dans la rue qui sont tous aussi importants en été qu'en hiver ;
- les tensions entre les habitants des quartiers et les personnes à la rue que la présence de ces abris de fortune occasionne ;

- le coût matériel pour les services des collectivités publiques notamment en termes de sécurité, de voirie et d'entretien des espaces publics ;
- le coût social pour notre société de voir ces personnes plonger dans l'extrême précarité et la progression de leur marginalité qui augmente leurs difficultés de réinsertion sociale ;
- la volonté politique émanant du Conseil municipal de la Ville de Genève proposant par le biais de la motion 1040 « d'ouvrir un lieu d'accueil de nuit à l'année (...) » doté d'un « accueil social minimal » ;
- la responsabilité de l'Etat de Genève de veiller à la bonne application des impératifs constitutionnels cantonaux et fédéraux ;

invite le Conseil d'Etat

- à soutenir les communes telles que la Ville de Genève qui souhaitent ouvrir de nouvelles structures d'accueil permanentes pour les personnes sans abri ;
- à ouvrir une structure d'accueil permanente cantonale pour pallier aux besoins actuels.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Selon le milieu associatif œuvrant pour lutte contre la précarité, entre 400 et 1 000 personnes vivent sans abri à Genève. Or, les structures d'accueil existantes sont largement saturées et ne peuvent pas répondre aux besoins de ces populations particulièrement précarisées. En effet, seuls deux lieux d'accueil d'urgence, l'Armée du Salut et le foyer de La Coulou, offrent 80 places pérennes pour l'hébergement des personnes sans abri. Viennent s'ajouter à ce dispositif 200 places en abris de protection civile ouvertes par la Ville de Genève au cours des quatre mois d'hiver. Ces ouvertures temporaires ne correspondent pas aux besoins vitaux des personnes sans abri puisqu'il est désormais connu que les risques liés à une vie dans la rue sont tout aussi importants l'été que l'hiver. Le manque cruel de structures d'accueil d'urgence tout au long de l'année a pour conséquence directe de maintenir dans à la rue des centaines de personnes dont des familles avec enfants.

Nul n'est sans savoir que la vie dans la rue comporte de gros risques en termes de sécurité, mais est également synonyme de conditions sanitaires et d'hygiène particulièrement précaires. Ces conditions de vie sont donc, à plus d'un titre, contraires au principe de la dignité humaine. Ce principe est d'ailleurs formellement protégé, tant par la Constitution fédérale (art. 7) que par la constitution genevoise (art. 14). La Constitution fédérale précise en son article 12 que « quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine ». A ce titre, et en vertu de la jurisprudence du Tribunal fédéral¹, l'article 12 Cst. confère le droit à une aide minimale en matière de logement, d'habillement, de nourriture et de soins médicaux de base. Finalement, la constitution genevoise ajoute que « toute personne a droit à la couverture de ces besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle » (art. 93). Les diverses collectivités publiques ont donc la responsabilité de garantir l'accès à ces droits constitutionnels.

La présence des abris de fortune et autres stratégies de survie des personnes à la rue engendre de surcroît une incompréhension certaine et des

¹ ATF121| 367 ; ATF122| 193 ; ATF131| 166 ;

tensions palpables avec les habitants des quartiers concernés. La situation actuelle n'est donc pas acceptable et ne contente personne. Les personnes à la rue ne le sont pas par choix mais par manque d'alternative, et les sans-abris tout comme les habitants des quartiers concernés ne doivent pas avoir à subir les conséquences de l'inaction des autorités en la matière.

La situation est donc nuisible pour les sans-abris, les riverains, mais également l'ensemble de la société. En effet, comme le relève le collectif de la Genève Escamotée, « vivre à la rue est destructeur, tant du point de vue de la santé physique que de la santé mentale ». Les personnes sans abri se retrouvent donc englouties dans la spirale de la précarité et poussées chaque jour un peu plus loin sur le chemin de la marginalité. En effet, il est bien difficile d'imaginer une future réinsertion sociale ou professionnelle lorsque l'on n'est tout simplement pas en mesure d'assurer ses besoins vitaux notamment en matière de santé et d'hygiène.

A moyen et long terme, le coût de l'augmentation de la précarité est énorme. En effet, « lorsque l'on restreint les droits minimaux des plus pauvres, on détériore les liens sociaux et c'est toute la société qui en pâtit » (Manifeste de la Genève Escamotée). Fermer les yeux sur les conditions de vie déplorables des personnes à la rue n'est pas seulement parfaitement immoral et contraire à la dignité humaine, mais c'est également une bombe sociale à retardement que nous avons tous intérêt à désamorcer au plus vite.

Notre Etat de droit et nos normes constitutionnelles nous astreignent à maintenir un filet social suffisant pour que chacun parvienne à subvenir à ses besoins vitaux et vive décemment. Or, force est de constater que les personnes sans abri passent à travers les mailles de notre filet social. Il est de notre devoir de combler cette lacune car une société qui laisse certains de ces membres au bord du chemin est incontestablement une société malade.

Cette motion demande donc au Conseil d'Etat de soutenir les communes dans leurs projets de création d'abris d'urgence et de participer à cet effort en élaborant un projet d'abri d'urgence cantonal doté d'un accueil social minimal.

Ces abris doivent être vus comme la première marche d'un système de (ré)insertion des personnes sans abri. Un premier pas, aujourd'hui quasi inexistant, servant à orienter dans un second temps les bénéficiaires vers des logements relais puis, à terme, vers le parc de logements LUP. Ainsi ce projet, dans une optique plus globale, vise à ce que toutes les personnes vivant dans le canton de Genève aient accès à un logement pérenne.

Au regard de ces différentes considérations, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les député-e-s de réserver un bon accueil à cette motion.